

# ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2019

---

## LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Adopté

### AMENDEMENT

N° CD1744

présenté par  
Mme Lasserre, M. Pahun et M. Lainé

-----

#### ARTICLE 2

À la première phrase de l'alinéa 8, après la dernière occurrence du mot :

« au »,

insérer les mots :

« 1° du ».

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet de cet amendement est de revenir à la version initiale du projet de loi et de conditionner l'instauration du versement mobilité à taux plein, dont on rappelle qu'il peut aller jusqu'à 2 % dans certaines conditions, à l'organisation de services réguliers de transport public de personnes.

Il s'agit de s'assurer que le versement mobilité finance, en premier lieu, les services réguliers de transports publics de personnes.